

Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des Jeux dénommé « DÉDÉ »

Article 1 Emissions de tickets

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux publié au Journal officiel, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 1 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 2 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	10 000 €	30 000 €
30 lots de	1 000 €	30 000 €
300 lots de	80 €	24 000 €
6 000 lots de	40 €	240 000 €
6 000 lots de	16 €	96 000 €
61 000 lots de	8 €	488 000 €
164 500 lots de	4 €	658 000 €
207 000 lots de	2 €	414 000 €
444 833 lots formant un total de		1 980 000 €

Le montant de chaque lot indiqué dans le tableau ci-dessus peut correspondre à un cumul de gains liés à plusieurs lancers gagnants sur un même ticket.

Article 3 Description du jeu

- 3.1. La surface de jeu du ticket comporte au total 6 zones à gratter réparties comme suit :
- 3 zones matérialisées par 3 lancers de 2 dés juxtaposés. Les mentions « Lancer 1 », « Lancer 2 » et « Lancer 3 », permettant d'identifier le lancer, figurent à proximité du lancer de dés correspondant,
 - 3 zones « Gain », chacune étant associée à un lancer de dés situé au-dessus, selon le détail ci-après :

La zone « Gain » associée au lancer de dés n°1 est située sous celui-ci,

La zone « Gain » associée au lancer de dés n°2 est située sous celui-ci,

La zone « Gain » associée au lancer de dés n°3 est située sous celui-ci.

3.2. L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque lancer de dés est un ensemble de 2 symboles représentant chacun une face de dé, qui peut comporter 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points. A chaque chiffre ainsi symbolisé sur une face de dé correspond sa transcription en lettres.

3.3. Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque zone « Gain » sont :

- Une somme en euros avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres ; somme correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots à l'exclusion de toute autre somme. .
- La mention « Lancer 1 » ou « Lancer 2 » ou « Lancer 3 » inscrite en lettres identifiant ainsi clairement le lancer de dés correspondant.

3.4. Le joueur gratte les 2 dés du Lancer 1 et découvre 2 faces de dés correspondant chacune à un chiffre. Le joueur gratte ensuite la zone « Gain » correspondant au Lancer 1 et découvre une somme en euros. Si l'addition des 2 faces de dés découvertes sous le Lancer 1 correspond à 7, le joueur gagne la somme en euros inscrite sous la couche grattable de la zone « Gain » correspondante. Le joueur renouvelle cette opération pour les Lancer 2 et Lancer 3.

3.5. A l'issue de ces opérations, un même ticket peut comporter jusqu'à 3 lancers de dés gagnants. Si deux ou trois lancers sont gagnants, le joueur gagne la somme des gains découverts sous les zones « Gain » associées aux lancers de dés gagnants. Les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

3.6. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 7 juin 2002 et modifié le 23 mars 2004, le 10 mars 2005, le 6 février 2007 et le 12 février 2009.

Le Président-directeur général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD - DIGNAC